



DÉLIBÉRATION

du 12 novembre 2024

Présents : 18 Excusés : 7 6 pouvoirs Absents : / Votants : 24 En exercice : 25 ---	L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire. Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Maria COURTAY, Mme Estelle GOIMBAUD, Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, M. Fabrice PAYEN, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU Étaient absents excusés : M. Philippe JAHAN (ayant donné pouvoir à Bruno CHICOISNE), Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Sandrine SUTEAU), Mme Türkan RENZO, (ayant donné pouvoir à Nadine YOU), Mme Isabelle LEAUTE (ayant donné pouvoir à Antony AURILLON), Mme Rosalie OUTIN (ayant donné pouvoir à Estelle GOIMBAUD), Mme Agnès LEMARIE (ayant donné pouvoir à Laura BRETAUD), M. Damien GUILLON, Assistaient également au titre des services : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX Secrétaire de séance : Antony AURILLON Date de la convocation : 6 novembre 2024
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le _____ Publiée, le _____ Notifiée, le _____	ENFANCE JEUNESSE <i>Modification du règlement intérieur des services Jeunesse (accueil de loisirs des mercredis et des vacances)</i>

Madame le Maire rappelle que le fonctionnement du service jeunesse est régi par un règlement intérieur qui en précise les modalités pratiques.

Dans l'esprit de proposer un règlement adapté aux besoins des jeunes et de leurs familles et en adéquation avec leurs contraintes et celles des services il est apparu important de formaliser un aménagement horaire qui a fait l'objet de validations annuelles depuis plusieurs années. Ceci afin de figer cet aménagement pour les années à venir.

Il s'agit de l'horaire de fermeture des services pour les veilles de jours fériées de fin d'année, les 24 et 31 décembre. Il est ainsi convenu que les services fermeront à 17h30.

Version actuelle : (Pas de notification sur l'horaire de fermeture des 24 et 31 décembre.)

Article 4. : Périodes d'ouverture

Pendant les vacances scolaires :

- *Du lundi au vendredi, horaires suivant les animations proposées (matin, après midi, midi, soirée et/ou journée)*

Changement : (*Ajout des horaires de fermeture.*)

Article 4. : Périodes d'ouverture

Pendant les vacances scolaires :

- *Du lundi au vendredi, horaires suivant les animations proposées (matin, après midi, midi, soirée et/ou journée).*
- *Les 24 et 31 décembre, la structure ferme à 17h30.*

Après avoir entendu cet exposé,

**Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu l'avis de la commission Enfance – Jeunesse du 17 octobre 2023 ;**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :***

► **VALIDE** Les modifications du règlement intérieur du service jeunesse (accueil de loisir des mercredis et vacances), applicables au 1^{er} décembre 2024.

Antony AURILLON
Secrétaire de séance

Le Maire,
Nadine YOU